



## Succession, avis de décès et renseignements

-----  
Par Visiteur

Je suis divorcée depuis 1999

avec mon mari j'ai eu un fils qui a maintenant 31 ans

mon ex mari est décédé en sept 2010 et mon fils est seul héritier

j'ai écrit moi-même à tous les services (assedic, cram, banque postale, impôts, etc) en joignant un avis de décès sans savoir exactement quels comptes il possédait, sa situation par rapport à tous les organismes, ni s'il avait des dettes

ceci parce qu'il vivait avec une autre femme qui ne s'est occupée de rien (et j'ai même dû payer les obsèques) et dont j'avais peur qu'elle ait des procurations et que mon fils devrait peut-être rembourser le trop perçu

je reçois ce jour une lettre de la CAISSE D'ÉPARGNE qui me demande l'adresse de mon fils pour la succession

mon mari ayant eu souvent des dettes, ma question est :

si je communique l'adresse de mon fils, ce dont je vais être obligée de faire sous peine de relance, peut-il demander la situation financière sur ce compte et éventuellement la refuser s'il y a des dettes.

(mon fils gagne 1300 euros par mois !) sachant qu'il n'y a pas lieu de prendre un notaire vu qu'il n'y a pas de biens

Et si c'est possible, quelles démarches faire ?

salutations

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

avec mon mari j'ai eu un fils qui a maintenant 31 ans

mon ex mari est décédé en sept 2010 et mon fils est seul héritier

j'ai écrit moi-même à tous les services (assedic, cram, banque postale, impôts, etc) en joignant un avis de décès sans savoir exactement quels comptes il possédait, sa situation par rapport à tous les organismes, ni s'il avait des dettes

ceci parce qu'il vivait avec une autre femme qui ne s'est occupée de rien (et j'ai même dû payer les obsèques) et dont j'avais peur qu'elle ait des procurations et que mon fils devrait peut-être rembourser le trop perçu

je reçois ce jour une lettre de la CAISSE D'ÉPARGNE qui me demande l'adresse de mon fils pour la succession

mon mari ayant eu souvent des dettes, ma question est :

si je communique l'adresse de mon fils, ce dont je vais être obligée de faire sous peine de relance, peut-il demander la situation financière sur ce compte et éventuellement la refuser s'il y a des dettes.

(mon fils gagne 1300 euros par mois !) sachant qu'il n'y a pas lieu de prendre un notaire vu qu'il n'y a pas de biens

Et si c'est possible, quelles démarches faire ?

Votre fils a en effet pleinement la possibilité de refuser la succession simplement en faisant une déclaration au greffe du tribunal.

Ce n'est pas parce que la caisse d'épargne a l'adresse de votre fils que ce dernier va être redevable des dettes de son père. Il n'en sera responsable que s'il accepte la succession ou s'il accomplit un acte manifestant une volonté non équivoque d'accepter la succession (Par exemple, s'il retire l'argent sur les comptes de son père à son profit).

Votre fils doit donc demander un état des comptes à l'ensemble des organismes après quoi, il pourra prendre sa décision en connaissance de cause.

Très cordialement.